



PREFET DE L'AUDE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

PUBLIE LE 23 NOVEMBRE 2012

**SPECIAL N ° 4 - NOVEMBRE 2012**

# SOMMAIRE

## Préfecture de l'Aude

Arrêté N °2012325-0030 - Arrêté portant modification de l'arrêté de tarification n ° 2012194-0026 du Centre Educatif Professionnel (hébergement) de St Papoul géré par l'Association ANRAS .....	1
Arrêté N °2012325-0031 - Arrêté portant modification de l'arrêté de tarification n ° 2012202-008 de la maison d'enfants de Narbonne (hébergement) - ADPEP .....	5
Arrêté N °2012325-0032 - Arrêté portant modification de l'arrêté de tarification n °2012202-009 de la maison d'enfants de Carcassonne (hébergement) - ADPEP .....	9
Autre - Classement des projets ayant répondu à l'avis d'appel à projet n °2012234-0016 pour l'extension d'un Service d'Investigation Educative dans le département de l'Aude .....	13



**PREFECTURE DE L'AUDE**  
**M. Le Préfet du Département de l'Aude**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**



**DEPARTEMENT DE L'AUDE**  
**Le Président du Conseil Général de l'Aude**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**

**n°2012325-0030**

**ARRETE portant modification de l'arrêté de tarification n° 2012 194-0026 du Centre  
Educatif Professionnel (hébergement) de St Papoul géré par l'association ANRAS**

VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU Le Code Civil et notamment ses articles 375 à 375-8 ;

VU l'ordonnance n°45-174 du 02 février 1945 modifiée relative à l'enfance délinquante;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions complétée par la loi n°83-8 du 22 Juillet 1983 ;

VU la loi n° 86-17 du 06 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale au transfert de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n° 90-86 du 29 janvier 1990 portant diverses dispositions relatives à la sécurité sociale et à la santé, et notamment ses articles 10 à 13 du 06 Janvier 1986 ;

VU la loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'organisation et le fonctionnement de l'action sociale et médico-sociale notamment les dispositions relatives aux établissements et services;

VU la loi n° 2007-293 du 05 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;

VU le décret n° 59.1095 du 21 septembre 1959 portant règlement d'administration publique pour l'application de dispositions relatives à la protection de l'enfance et de l'adolescence en danger, et les arrêtés subséquents ;

VU le décret n°2003-1010 du 22 Octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1 de l'article L 312-1 du CASF, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L6111-2 du Code de la Santé Publique ;

VU le décret n° 2010-214 du 02 Mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attribution des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

VU l'arrêté portant autorisation du Centre Educatif Professionnel de St Papoul en date du 20 Août 1960 ;

VU l'arrêté portant modification d'autorisation en date du 16 Octobre 1987 ;

VU l'arrêté n° 2012194-0027 portant renouvellement de l'habilitation justice en date du 12 juillet 2012 ;

VU le courrier du 26 Octobre 2011 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CEP de St Papoul a adressé ses propositions budgétaires et leur annexe pour l'exercice 2012.

VU la réunion de concertation en date du 26 Mars 2012 ;

VU les courriers conjoints de propositions budgétaires en date du 26 Avril 2012 et le courrier conjoint de réponse en procédure contradictoire en date du 08 Juin 2012 ;

VU la demande de décision budgétaire modificative du CEP de St Papoul pour l'année 2012,

Considérant la progression en 2012 de l'accueil en hébergement de mineurs relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance du Conseil Général de l'Aude au sein du CEP de St Papoul (III 3° de l'article R314-46 du CASF),

SUR rapport du Directeur Général des Services du Conseil Général,

SUR rapport du Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse des Pyrénées-Orientales et de l'Aude,

### **A R R E T E N T**

**ARTICLE 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2012, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'hébergement de l'établissement de l'ANRAS sis à Saint Papoul sont réparties ainsi qu'il suit :

	Groupes Fonctionnels	Montant en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	278.884 €	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1.421.571 €	1.983.900 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	264.168 €	
	Déficit à reprendre	19.277 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1.964.765 €	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	19.135 €	1.983.900 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

**ARTICLE 2 :** La dotation mensuelle de financement est calculée en prenant en considération le résultat N-2.

**ARTICLE 3 :** Pour le Département de l'Aude, la dotation mensuelle de financement 2012 de l'hébergement de l'établissement de l'ANRAS à Saint Papoul est modifiée à hauteur de Soixante-Trois Mille Six-Cent Soixante Dix-Sept Euros (**63.677 €**).

**ARTICLE 4 :** L'établissement de l'ANRAS de Saint Papoul pourra, durant l'année 2012 et pour le service hébergement, solliciter pour toute intervention extérieure aux Services de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Aude, un prix de journée de 195,46 €.

**ARTICLE 5 :** les recours dirigés contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour Administrative d'Appel de Bordeaux - 17, cours de Verdun - 33074 Bordeaux), dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 6 :** une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'Etablissement sus mentionné.

**ARTICLE 7 :** Le secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et la Directrice Départementale du Pôle des Solidarités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Carcassonne, 20.11.2012

Pour M. le Préfet et par délégation,

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général de la Préfecture

OLIVIER DELCAYROU

Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation,

La Directrice Enfance Famille  
M.P. LASSARTESSÉS

## INTERNAT CEP SAINT PAPOUL

### BUDGET PREVISIONNEL 2012 - Procédure Contradictoire Arrêté modificatif

CALCUL DES TARIFS OU DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT		Par L'Etablissement  BP 2012	Par Autorités de Tarification  BP 2012
A	TOTAL CHARGES GROUPEES 1, 2 et 3	2 129 130,79 €	1 964 623,00 €
B	PRODUITS EN ATTENUATION GROUPEES 1,2 et 6	20 000,00 €	19 135,00 €
C	REPRISES DE RESULTAT 2009 sur 3 ans ( +/- ) -	43 412,00 €	43 412,00 €
C'	REPRISE DE RESULTAT 2010 (+/-) +		24 135,00 €
D	TOTAL A PRENDRE EN COMPTE ( A-B + ou - C )	2 152 542,79 €	1 964 765,00 €
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT		2 152 542,79 €	1 964 765,00 €
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT CG (3 967 journées)			764 123,00 €

<b>NOMBRE DE MOIS</b>	<b>12</b>	<b>12</b>
EXTERNAT		
INTERNAT (journées)		
AUTRES		
<b>Prix de Journée Moyen de l'Année</b>		
EXTERNAT		
SEMI-INTERNAT		
AUTRES		

<b>Nombre de Forfaits ou de Séances</b>	<b>10 200</b>	<b>10 200</b>
<b>Prix Moyen sur l'Année du Forfait ou de la Séance</b>	<b>211,03 €</b>	<b>192,62 €</b>



**PREFECTURE DE L'AUDE**  
**M. Le Préfet du Département de l'Aude**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**



**DEPARTEMENT DE L'AUDE**  
**Le Président du Conseil Général de l'Aude**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**

**n°2012325- 0031**

**ARRETE portant modification de l'arrêté de tarification n° 2012 202-008 de la maison d'enfants de NARBONNE (hébergement) - ADPEP**

VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU Le Code Civil et notamment ses articles 375 à 375-8 ;

VU l'ordonnance n°45-174 du 02 février 1945 modifiée relative à l'enfance délinquante;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions complétée par la loi n°83-8 du 22 Juillet 1983 ;

VU la loi n° 86-17 du 06 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale au transfert de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n° 90-86 du 29 janvier 1990 portant diverses dispositions relatives à la sécurité sociale et à la santé, et notamment ses articles 10 à 13 du 06 Janvier 1986 ;

VU la loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'organisation et le fonctionnement de l'action sociale et médico-sociale notamment les dispositions relatives aux établissements et services;

VU la loi n° 2007-293 du 05 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;

VU le décret n° 59.1095 du 21 septembre 1959 portant règlement d'administration publique pour l'application de dispositions relatives à la protection de l'enfance et de l'adolescence en danger, et les arrêtés subséquents ;

VU le décret n°2003-1010 du 22 Octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1 de l'article L 312-1 du CASF, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L6111-2 du Code de la Santé Publique ;

VU le décret n° 2010-214 du 02 Mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attribution des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

VU l'arrêté portant autorisation de la maison d'enfants de Narbonne en date du 18 Janvier 1962 ;

VU l'arrêté portant modification d'autorisation en date du 20 Juillet 1990 ;

VU l'arrêté portant renouvellement de l'habilitation justice en date du 26 Juin 2001 ;

VU le courrier de demande de renouvellement d'habilitation en date du 26 Juin 2006 ;

VU le courrier du 27 Octobre 2011 par lequel la personne ayant qualité pour représenter la Maison d'Enfants à Caractère Social de Narbonne a adressé ses propositions budgétaires et leur annexe pour l'exercice 2012.

VU la réunion de concertation en date du 26 Mars 2012 ;

VU les courriers conjoints de propositions budgétaires en date du 26 Avril 2012 et le courrier conjoint de réponse en procédure contradictoire en date du 08 Juin 2012 ;

VU la demande de décision budgétaire modificative de la Maison d'Enfants de Narbonne pour l'année 2012,

Considérant la progression en 2012 de l'accueil en hébergement de mineurs relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance du Conseil Général de l'Aude au sein de la maison d'enfants de Narbonne (III 3° de l'article R314-46 du CASF),

SUR rapport du Directeur Général des Services du Conseil Général,

SUR rapport du Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse des Pyrénées-Orientales et de l'Aude,

## A R R E T E

### ARTICLE 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2012, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la partie hébergement de la Maison d'Enfants à Caractère Social de Narbonne sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montant en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	333.984 €	2.749.573 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2.063.830 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	351.759 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	2.647.492 €	2.749.573 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	102.081 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €	
	Excédent à affecter	90 000 €	



**ARTICLE 2 :**

La dotation mensuelle de financement est calculée en prenant en considération le résultat N-2.

**ARTICLE 3 :**

Pour le Département de l'Aude, la dotation mensuelle de financement 2012 de l'hébergement de la maison à caractère social de Narbonne est modifiée à Deux Cent Cinq Mille Quatre-Cent Trente Euros (**205.430 €**).

**ARTICLE 4 :**

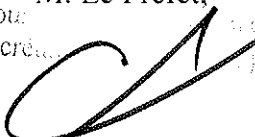
Pour toute intervention extérieure aux services de l'aide sociale à l'Enfance de l'Aude, l'établissement de Narbonne pourra, durant l'année 2012, solliciter un prix de journée hébergement de 192,29 €.

**ARTICLE 5 :** les recours dirigés contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour Administrative d'Appel de Bordeaux - 17, cours de Verdun - 33074 Bordeaux), dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 6 :** une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'Etablissement sus mentionné.

**ARTICLE 7 :** Le secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et la Directrice Départementale du Pôle des Solidarités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Carcassonne, 20.11.2012

M. Le Préfet,  
Pour  
Le Secrétaire Général  
Administration  
Préfecture  
  
Olivier DELCAYROU

Pour le Président du Conseil Général,

  
La Directrice Enfance Famille  
M.P. LASSARTESS

Internat - NARBONNE

BUDGET PREVISIONNEL 2012

Arrêté modificatif

CALCUL DES TARIFS OU DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT		Par Par L'Établissement  BP 2012	Retenu Par Autorités de Tarification  BP 2012
A	TOTAL CHARGES GROUPE 1, 2 et 3	2 974 727,00 €	2 749 573,00 €
B	PRODUITS EN ATTENUATION GROUPE 1,2 et 6	59 948,00 €	102 081,00 €
C	REPRISES DE RESULTAT (+)		90 000,00 €
D	TOTAL A PRENDRE EN COMPTE ( A-B + ou - C )		2 557 492,00 €
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT TOTALE		2 914 779,00 €	2 557 492,00 €
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT CG AUDE (12 820 journées)			2 465 157,80 €

NOMBRE DE MOIS	12	12
EXTERNAT		
SEMI-INTERNAT		
INTERNAT (journées)	13 300	13 300
AUTRES		

TAUX D'OCCUPATION ANNUEL		
Prix de Journée Moyen de l'Année	219,16 €	192,29 €



**PREFECTURE DE L'AUDE**  
**M. Le Préfet du Département de l'Aude**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**



**DEPARTEMENT DE L'AUDE**  
**Le Président du Conseil Général de l'Aude**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**

**n°2012325-0032**

**ARRETE portant modification de l'arrêté de tarification n° 2012 202-009 de la maison d'enfants de CACASSONNE (hébergement) - ADPEP**

VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU Le Code Civil et notamment ses articles 375 à 375-8 ;

VU l'ordonnance n°45-174 du 02 février 1945 modifiée relative à l'enfance délinquante;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions complétée par la loi n°83-8 du 22 Juillet 1983 ;

VU la loi n° 86-17 du 06 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale au transfert de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n° 90-86 du 29 janvier 1990 portant diverses dispositions relatives à la sécurité sociale et à la santé, et notamment ses articles 10 à 13 du 06 Janvier 1986 ;

VU la loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'organisation et le fonctionnement de l'action sociale et médico-sociale notamment les dispositions relatives aux établissements et services;

VU la loi n° 2007-293 du 05 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;

VU le décret n° 59.1095 du 21 septembre 1959 portant règlement d'administration publique pour l'application de dispositions relatives à la protection de l'enfance et de l'adolescence en danger, et les arrêtés subséquents ;

VU le décret n°2003-1010 du 22 Octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1 de l'article L 312-1 du CASF, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L6111-2 du Code de la Santé Publique ;

VU le décret n° 2010-214 du 02 Mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attribution des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

VU l'arrêté portant autorisation de la maison d'enfants de Carcassonne en date du 18 Janvier 1962 ;

VU l'arrêté portant modification d'autorisation en date du 12 Septembre 1994 ;

VU l'arrêté portant renouvellement de l'habilitation justice en date du 26 Juin 2001 ;

VU le courrier de demande de renouvellement d'habilitation en date du 26 Juin 2006 ;

VU le courrier du 27 Octobre 2011 par lequel la personne ayant qualité pour représenter la Maison d'Enfants à Caractère Social de Narbonne a adressé ses propositions budgétaires et leur annexe pour l'exercice 2012.

VU la réunion de concertation en date du 26 Mars 2012 ;

VU les courriers conjoints de propositions budgétaires en date du 26 Avril 2012 et le courrier conjoint de réponse en procédure contradictoire en date du 08 Juin 2012 ;

VU la demande de décision budgétaire modificative de la Maison d'Enfants de Carcassonne pour l'année 2012,

Considérant la progression en 2012 de l'accueil en hébergement de mineurs relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance du Conseil Général de l'Aude au sein de la maison d'enfants de Carcassonne (III 3° de l'article R314-46 du CASF),

SUR rapport du Directeur Général des Services du Conseil Général,

SUR rapport du Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse des Pyrénées-Orientales et de l'Aude,

## A R R E T E

### **ARTICLE 1er :**

Pour l'exercice budgétaire 2012, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la partie hébergement de la Maison d'Enfants à Caractère Social de Carcassonne sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montant en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	306.615 €	2.187.528 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1.538.694 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	342.219 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	2.099.370 €	2.187.528 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	28.158 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €	
	Excédent à affecter	60 000 €	

**ARTICLE 2 :**

La dotation mensuelle de financement est calculée en prenant en considération le résultat N-2.

**ARTICLE 3 :**

Pour le Département de l'Aude, la dotation mensuelle de financement 2012 de l'hébergement de la maison à caractère social de Carcassonne est modifiée à Cent Soixante-Quatre Mille Neuf-Cent Soixante-Cinq Euros (**164.965 €**).

**ARTICLE 4 :**

Pour toute intervention extérieure aux services de l'aide sociale à l'Enfance de l'Aude, l'établissement de Carcassonne pourra, durant l'année 2012, solliciter un prix de journée hébergement de 212,07 €.

**ARTICLE 5 :** les recours dirigés contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour Administrative d'Appel de Bordeaux - 17, cours de Verdun - 33074 Bordeaux), dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 6 :** une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'Etablissement sus mentionné.

**ARTICLE 7 :** Le secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et la Directrice Départementale du Pôle des Solidarités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Carcassonne, 20.11.2012

M. Le Préfet,

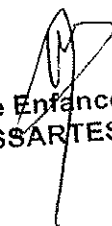
Pour le Président du Conseil Général,

Pour  
Le Secrétaire Général  
Préfecture



Olivier DELCAYROU

La Directrice Enfance Famille  
M.P. LASSARTESSÉS



Internat - CARCASSONNE

**BUDGET PREVISIONNEL 2012**  
**Arrêté Modificatif**

CALCUL DES TARIFS OU DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT		Par Par L'Établissement  BP 2012	Retenu Par Autorités de Tarification  BP 2012
A	TOTAL CHARGES GROUPE 1, 2 et 3	2 368 432,00 €	2 187 528,00 €
B	PRODUITS EN ATTENUATION GROUPE 1,2 et 6	8 158,00 €	28 158,00 €
C	REPRISES DE RESULTAT (+)		60 000,00 €
D	TOTAL A PRENDRE EN COMPTE ( A-B + ou - C )	2 360 274,00 €	2 099 370,00 €
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT CG AUDE ( 9 335 journées)			1 979 580,10 €

NOMBRE DE MOIS	12	12
EXTERNAT		
SEMI-INTERNAT		
INTERNAT	9 900	9 900
EXTERNAT		
SEMI-INTERNAT		
AUTRES		

TAUX D'OCCUPATION ANNUEL		
Prix de Journée Moyen de l'Année	238,41 €	212,06 €



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'AUDE

**Classement des projets ayant répondu à l'avis d'appel à projet n° 2012 234 0016  
pour l'extension d'un Service d'Investigation Educative  
dans le département de l'Aude.**

**Publication de l'appel à projet d'extension** : 22 août 2012

**Date limite de réception des candidatures** : 26 octobre 2012

**Date de réception du projet** : 24 octobre 2012

**Date d'ouverture des plis** : 30 octobre 2012

**Nombre de plis reçus** : 1

**Date de la commission** : 14 novembre 2012, 16 h 30

**Instructeur** : Mme CADOT Sophie, Responsable de l'Appui au Pilotage Territorial (RAPT), DT PJJ 66-11.

**Atteinte du quorum** : 6 membres à voix délibératives présents sur 7.

**Projet(s) examiné(s) au cours de la séance** :

- Dossier(s) déposé(s) par :

**Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence de l'Aude  
(ADSEA 11).**

**Adresse :**  
**ZAC de Cucurlis**  
**9 rue des Gabarres**  
**11000 CARCASSONNE**

**Classement :**

Association	Notation	Classement
SIE ADSEA	84/100	1

**Avis de la commission de sélection :**

En réponse à l'avis d'appel à projet n° 2012 234-0016 pour l'extension de capacité d'un service d'investigation éducative sur le département de l'Aude,

**la commission d'appel à projet réuni le 12 novembre 2012,  
émet un avis favorable à la candidature de l'A.D.S.E.A.**

A Carcassonne, le 20 novembre 2012,

Le Préfet de l'Aude,  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général de la Préfecture

Olivier DELCAYROU